

Qui peut redresser les cotisations sociales en cas de dépassement de seuil ?

Réponse courte

En cas de dépassement du seuil de **49 %** de télétravail dans le pays de résidence (accord-cadre du 1er juillet 2023) ou de **25 %** (article 13 du Règlement 883/2004 sans accord-cadre), le redressement des cotisations sociales peut être initié par le **CCSS** (Centre commun de la sécurité sociale) au Luxembourg et par l'organisme de sécurité sociale du **pays de résidence** du salarié (URSSAF en France, ONSS en Belgique, DRV en Allemagne).

Le **CCSS** procède à la **désaffiliation rétroactive** du salarié et réclame le remboursement des prestations indûment versées. Parallèlement, l'organisme du pays de résidence exige l'**affiliation rétroactive** et le paiement des cotisations dues depuis la date du dépassement. L'employeur supporte la charge des cotisations dans les deux pays pendant la période de régularisation.

Définition

Le **redressement de cotisations sociales** désigne la procédure par laquelle un organisme de sécurité sociale constate un manquement aux règles d'affiliation et réclame le paiement rétroactif des cotisations dues dans le pays compétent. En matière de télétravail transfrontalier, le dépassement du seuil applicable entraîne un **changement de législation** applicable et déclenche une procédure de coordination entre les institutions des deux pays via le réseau **EESSI**. Voir aussi : [dépassement du seuil de 49 %](#).

Conditions d'exercice

Les organismes compétents et les sanctions varient selon le pays.

Organisme	Pays	Action
CCSS	Luxembourg	Désaffiliation rétroactive, récupération des prestations
URSSAF	France	Affiliation rétroactive, appel de cotisations
ONSS	Belgique	Affiliation rétroactive, appel de cotisations
DRV	Allemagne	Affiliation rétroactive, appel de cotisations
CNPD	Luxembourg	Contrôle des données de suivi (le cas échéant)

Modalités pratiques

La procédure de redressement se déroule selon les étapes suivantes.

Étape	Détail
Constatation	Contrôle du <u>CCSS</u> ou signalement de l'organisme étranger
Notification	Mise en demeure de l'employeur
Détermination	Fixation de la date de changement de législation
Désaffiliation LU	Retrait rétroactif du régime luxembourgeois
Affiliation étrangère	Inscription rétroactive au régime du pays de résidence
Paiement	Cotisations dues dans le pays de résidence + remboursement <u>CNS</u>
Prescription	5 ans pour les cotisations sociales

Pratiques et recommandations

Surveiller en temps réel le pourcentage de télétravail de chaque frontalier pour détecter tout dépassement avant qu'il ne soit constaté par un organisme de contrôle. Voir aussi : règle des 25 %.

Régulariser spontanément toute situation de dépassement identifiée en interne auprès du CCSS et de l'organisme du pays de résidence, la régularisation volontaire étant un facteur atténuant.

Provisionner dans les comptes de l'entreprise le risque financier lié aux redressements potentiels pour les frontaliers dont le télétravail approche les seuils critiques.

Conserver pendant 5 ans tous les justificatifs de présence, les relevés de connexion et les compteurs de télétravail pour contester un redressement injustifié.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Règlement (CE) 883/2004, art. 13	Détermination de la législation applicable
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Seuil de 49 % et procédure de déclaration
Code de la sécurité sociale, art. 447 et 451	Sanctions et redressements
Règlement (CE) 987/2009	Procédures de coordination entre institutions

La **prescription quinquennale** signifie que le redressement peut porter sur les 5 dernières années de cotisations. Pour un salaire frontalier moyen, le coût d'un redressement rétroactif sur plusieurs années peut représenter plusieurs dizaines de milliers d'euros par salarié, incluant les cotisations dues, les majorations de retard et le remboursement des prestations CNS.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.